

CH_VB 2000-2813 57 vom 13. Dezember 2000

Bundesverwaltung, 2000-12-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-2813_57

FR: CH_VB 2000-2813 57 du 13 décembre 2000

IT: CH_VB 2000-2813 57 del 13 dicembre 2000

Erwägungen

E. 1

Le budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2001, qui se solde par – des dépenses de 48 906 004 797 francs – des recettes de 52 924 229 793 francs – un excédent de recettes au budget financier de 4 018 224 996 francs – un excédent de revenus au compte de résultats de 214 858 683 francs est approuvé.

E. 2

La rétribution du personnel des tribunaux fédéraux est limitée à 32 317 400 francs en 2001.

E. 3

La rétribution du personnel du Contrôle fédéral des finances est limitée à 11 314 500 francs en 2001.

E. 4

La rétribution du personnel des services du Parlement est limitée à 17 414 700 francs en 2001.

E. 5

Il est pris acte de la rétribution du personnel des unités administratives recourant à la GMEB, du personnel rétribué à l'aide de crédits d'équipement ainsi que des

1 RS 611.010 2 Non publié dans la FF.

Budget pour l'an 2001. AF I 58 remboursements de frais et des indemnités destinés aux autorités, aux commissions et aux juges.

E. 6

Il est rendu compte des effectifs dans le compte d'Etat 2001. Art. 3 Crédits d'engagements soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés. Francs – pour l'acquisition de matériel 1 005 300 000 – pour des programmes de recherche, de développement et d'essais 203 000 000 – pour les relations avec l'étranger 43 600 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 710 000 000 – pour la couverture du risque de guerre encouru lors d'interventions spéciales effectuées à des fins humanitaires ou diplomatiques, par intervention 300 000 000 Art. 4 Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés. Francs – pour l'acquisition de matériel 4 800 000 – pour le système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale 14 000 000 – en tant que crédits annuels d'engagement pour des subventions et des prêts 77 000 000 Art. 5 Crédit additionnel pour la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) Un crédit additionnel de 8,5

millions de francs est ouvert pour la recherche en éner- gie de la CTI pour la période 2001 à 2003. Art. 6 Crédit d'engagement pour l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme Pour l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme, un crédit d'engagement de 8 millions de francs est ouvert pour la période 2001 à 2003.

Budget pour l'an 2001. AF I 59 Art. 7 Augmentation du plafond de dépenses pour les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités (AF du 8 octobre 1999) Afin de soutenir l'Institut universitaire d'études du développement (IUED) de Ge- nève, le plafond de dépenses pour les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités est relevé de 14,76 millions de francs. Les parts annuelles des subven- tions de base augmentent donc de 3,69 millions de francs. Art. 8 Plafond de dépenses pour les dégâts aux forêts Pour la période 2001 à 2004, un montant maximal de 100 millions est octroyé pour contribuer à financer des mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts ainsi que pour des mesures de promotion des ventes en cas de surproduction exceptionnelle de bois. Art. 9 Plafond de dépenses pour les «versements au fonds LIM» L'échéance fixée à l'art. 1, al. 1, de l'arrêté fédéral du 3 octobre 1991 concernant d'autres versements au fonds d'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne est avancée d'une année, soit à fin 2004. Art. 10 Disposition finales Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum. Conseil national, 13 décembre 2000 Conseil des Etats, 13 décembre 2000 Le président: Peter Hess Le secrétaire: Ueli Anliker La présidente: Françoise Saudan Le secrétaire: Christoph Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral I du 13 décembre 2000 concernant le budget pour l'an 2001 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 02 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 16.01.2001 Date Data Seite 57-59 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 092 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.